



REPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

-----  
VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE  
Séance du 9 juin 2023*

**N°2023/34 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE  
« PETITES VILLES DE DEMAIN »**

*L'an deux mille vingt-trois le vendredi 9 juin à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis à la salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 2 juin 2023*

**Etaient présents : 19**

*Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Sébastien LASCOURREGES, Jocelyne SERDOS, Denise GONON, Azdine RAMDAN, Birgit SCHRUFER, Jean-Luc PIERRE, Stide MARQUEZ, Geneviève CAIN, Peggy VANNIER, Tiphaine TOKPAN, Eric KRAEMER*

**Pouvoirs : 7**

*Madame Nadège ABBADIE à Monsieur Eric KRAEMER, Madame Iphigénie ANGBAULT à Madame Denise GONON, Monsieur Michel EBERHART à Monsieur Sébastien LASCOURREGES, Monsieur Camille FASSI à Monsieur Gérard MORAUX, Madame Annick PANE à Madame Françoise VASSELON, Madame Myriam LAVOINE à Madame Séverine HEBERT, Madame Leytifer CAR à Madame Carole CARDOSO*

**Absents : 3**

*Mesdames, messieurs, Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO*

**Mme Françoise VASSELON a été élue secrétaire de séance.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article 33 de la Loi n°92.125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**VU** la délibération 2021-20 du 14 avril 2021 autorisant le maire à signer la convention d'adhésion au dispositif national « Petites villes de demain » annoncé par la préfecture de la Région Ile-de-France, le 28 décembre 2020, qui acte les engagements réciproques, de la commune, de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux et de l'Etat,

**VU** la convention d'adhésion tripartite signée entre l'État, la commune de Trilport et la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux le 29 juin 2021 à la suite de la labellisation de la ville de Trilport dans le cadre du dispositif national « Petites villes de demain »,

**VU** l'avis de la commission Petite ville de demain du lundi 5 juin 2023,

**VU** le projet de convention ci-joint annexée,

**CONSIDERANT** que les différentes parties se sont engagées à mettre en œuvre sous 18 mois, à compter de sa signature, une convention cadre et d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le maire,

**APRES** en avoir délibéré

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE**

Monsieur le maire à signer la convention cadre avec l'État représenté par Monsieur le Sous-Préfet et l'EPCI dont fait partie la commune lauréate à savoir pour Trilport, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et tout document y afférent notamment l'avenant à la convention de déploiement valant Opération de revitalisation du territoire de Meaux signée le 04 octobre 2021, ainsi que ses éventuels avenants.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Mis en ligne le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,  


Jean-Michel MORER

La secrétaire de séance  


Françoise VASSELON

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire